

EN BREF – EN BREF – EN BREF – EN BREF – EN BREF

Interdiction de fumer dans les lieux publics dès le 1^{er} avril 2009

Dispositions d'application de la loi de santé

La chancellerie d'Etat communique :

Le 4 novembre 2008, le Grand Conseil a adopté la modification de la loi de santé instaurant l'interdiction de fumer dans les lieux publics ou accessibles au public, sous réserve d'exceptions pour les lieux assimilés à des lieux de vie et la possibilité de créer des fumeurs sans service dans les établissements publics. Alors que l'interdiction de fumer deviendra effective au 1^{er} avril 2009 dans le canton de Neuchâtel, le Conseil d'Etat présente le règlement d'application pour la protection contre le tabagisme passif. Ce règlement règle les détails liés à l'application de l'interdiction de fumer dans tous les lieux publics ou accessibles au public.

Une large interdiction de fumer

Dès le 1^{er} avril 2009, il sera donc interdit de fumer notamment dans les administrations, les salles communales, les lieux de soins, les lieux d'accueil, les écoles et lieux de formation, les locaux dédiés à la culture, aux sports et aux loisirs, dans tous les commerces et dans les établissements publics tel que cafés, restaurants, bars et discothèques.

Les espaces assimilés à des lieux publics, notamment les cercles privés, sont également concernés de même que les parties des entreprises privées qui sont accessibles au public.

Conditions à la création de fumeurs

Dans certains lieux spécifiés dans la loi, il sera possible de créer des fumeurs pour autant qu'ils respectent les critères détaillés dans le règlement. Ces derniers seront notamment sans service, même s'il s'agit du propriétaire ou sa famille. En outre, ils devront être clairement signalés et ne pas être un lieu de passage.

Quant à leur espace, ils ne pourront pas excéder un tiers de la surface de l'établissement qui est dédiée au service, mais au maximum 35m². Ils devront par ailleurs répondre à certaines normes techniques en termes de ventilation, qui sont détaillées dans le règlement (accessible sur www.ne.ch/fumee).

En attendant que les fumeurs aient pu être créés par les établissements qui le souhaitent, les fumeurs devront se rendre à l'extérieur.

Large campagne d'information

Afin de bien faire connaître l'approbation de ce règlement et son contenu, le Département de la santé et des affaires sociales procédera ces prochaines semaines à une large campagne d'information. L'ensemble des établissements publics recevront individuellement un courrier ces prochains jours. Quant aux autres secteurs concernés, les informations seront transmises via leurs associations faïtières.

De plus le Service de la santé publique se tient à disposition de la population afin de répondre aux questions.

- Le site www.ne.ch/fumee : sur ce site se trouvera, outre la loi et son règlement, du matériel d'information et de signalisation (affichettes, etc.)
- Au **032 889 11 04** : cette ligne téléphonique spécifique répondra aux appels les lundis, jeudis et vendredis après-midi, de 14h00 à 16h30, et ceci jusqu'à la mi-avril. (Passé ce délai, il sera toujours possible de s'informer par téléphone, mais au numéro habituel de la santé publique.)
- Par courriel, à l'adresse service.santepublique@ne.ch

Pour un passage en douceur

Pour favoriser un passage en douceur, les directions des établissements concernés peuvent préparer dès à présent l'entrée en vigueur de la loi, par exemple en:

- Informant dès aujourd'hui la clientèle ou les résidents de l'échéance du 1^{er} avril 2009.
- Disposant, dans des endroits bien visibles, les affichettes d'information (téléchargeables sur le site www.ne.ch/fumee)
- Apposant la signalétique "Espace sans fumée – dès le 1^{er} avril" sur la porte d'entrée (téléchargeables sur www.ne.ch/fumee)
- Aménageant un petit coin à l'extérieur, pour les clients ou résidents fumeurs. En faire un endroit convivial, muni d'un cendrier
- Veillant à la qualité du voisinage en invitant les clients ou résidents fumant à l'extérieur à ne pas faire trop de bruit, surtout en soirée et la nuit, et à ne pas jeter de mégots par terre

Neuchâtel, le 6 mars 2009